

Parc national de Minkébé

Zone tampon

Secteur 03

Sing - Oua - Mvoun

Secteur compris entre la rive droite de la rivière Sing jusqu'à sa confluence avec la rivière Ivindo, la rive droite de l'Ivindo jusqu'à sa confluence avec le Voubé, un transect ouest jusqu'à la rivière Mvoun et son bassin versant en amont de cette intersection

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 Milieus humides et aquatiques (continentaux) Faune associée Frayères associées Paysages riverains associés Qualité de l'eau  Peuplement en poissons riche avec fort taux d'endémisme ; connaissance insuffisante (catégorie 4 de FERMON, 2013)	▪ Pollution physico-chimique des eaux ; ▪ Destruction/dégradation/conversion des habitats par inondation, drainage ou remblaiement ; ▪ Invasion par des espèces végétales exotiques envahissantes (= espèces invasives).	▪ Prévenir les risques d'impact par pollution à une échelle appropriée de bassin versant du système aquatique ou humide concerné ; ▪ Prévenir les risques d'érosion et de dépôts sédimentaires en aval, notamment en maintenant le couvert végétal ; ▪ Prévenir les risques de pollution chimique par des mesures appropriées de stockage des produits toxiques (huiles, hydrocarbures, substances nocives pour l'environnement aquatique) ; ▪ Disposer d'une connaissance des espèces invasives dans la zone de projet et prévenir le risque de contamination biologique du secteur de travaux. ▪ Soigner l'intégration paysagère des constructions (touristiques et autres) + appliquer des techniques de conception durable des infrastructures.

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
Baïs (= « salines ») 18 baïs, habitats-clefs pour la grande faune, sont connus au sein de ce secteur (données WWF, 2015).	▪ Pollution physico-chimique des eaux ; ▪ Destruction/dégradation/conversion des habitats par inondation, drainage ou remblaiement ; ▪ Dérangement des animaux par sur-fréquentation humaine ; ▪ Augmentation du risque de braconnage ; ▪ Autre type d'interaction : accidents homme-faune.	▪ Repérage fin de ces habitats-clefs + étude des modalités de fréquentation par la faune ; ▪ Contrôle rigoureux de la chasse ; ▪ Mise en place d'une zone d'exclusion de toute activité et de toute fréquentation humaine liée au projet autour du baï ; ▪ Mise en place de règles de prévention et de gestion des accidents homme-faune. Cf. mesures relatives à la préservation des milieux humides et aquatiques.
 Bongo <i>Tragelaphus eurycerus</i>	▪ Destruction/dégradation des habitats, notamment lisières forêts/savanes, forêts/marécages et abords des cours d'eau ; ▪ Fragmentation des habitats par les infrastructures de transport ; ▪ Chasse (ie augmentation de la pression de chasse du fait du projet ou de l'activité)	▪ Identification des habitats favorables et intégration dans le projet (mesures ciblées de préservation) ; ▪ Positionnement adapté des voies routières : limitation de la fragmentation des habitats de l'espèce ; ▪ Contrôle rigoureux de la chasse.
 Crocodiles Crocodile nain <i>Osteolaemus tetraspis</i>	▪ Dégradation des habitats aquatiques et humides favorables aux espèces (principalement eaux calmes des rivières boisées, points d'eau densément végétalisés) ; ▪ Chasse (ie augmentation de la pression de chasse du fait du projet ou de l'activité).	▪ Identification des habitats favorables et intégration dans le projet ; ▪ Contrôle rigoureux de la chasse et de la pêche. Cf. mesures relatives à la préservation des milieux humides et aquatiques.

Valeur(s) présente(s) dans le secteur de la zone tampon Précisions éventuelles du plan de gestion (ANPN, 2014)	Principaux types d'effets dommageables des projets d'aménagement et des activités	Principales mesures d'atténuation envisageables
 Eléphant de forêt <i>Loxodonta africana</i>	- Destruction/dégradation des habitats, notamment zones de concentration saisonnière, zones humides, secteurs riches en arbres fruitiers, forêts et clairières à couvert herbacée dense (« forêts à Marantacées »), baïs ou « salines » (clairières où les animaux viennent s'alimenter en sels minéraux) ; - Augmentation du risque de braconnage ; - Autre type d'interaction : accidents homme-faune.	- Identification des habitats favorables à une échelle paysagère + repérage fin des habitats-clefs ; - Contrôle rigoureux de la chasse ; - Eviter les explorations sismiques en saison sèche, période de concentration des animaux ; - Mise en place de règles de prévention et de gestion des accidents homme-faune. Cf. mesures relatives à la préservation des milieux humides et aquatiques. Cf. mesures relatives à la préservation des habitats forestiers remarquables.
 Gorille de plaine <i>Gorilla g. gorilla</i>	- Destruction/dégradation des habitats, notamment forêts et clairières à couvert herbacée dense (« forêts à Marantacées »), forêts marécageuses ; - Fragmentation des habitats par les infrastructures de transport ; - Chasse (ie augmentation de la pression de chasse du fait du projet ou de l'activité) ; - Contraction de maladies au contact régulier des humains.	- Attention particulière dans le tracé des routes afin d'éviter la fragmentation des habitats-clefs pour l'espèce ; - Contrôle rigoureux de la chasse ; - Mise en place de règles de prévention des maladies transmissibles par l'homme, et de règles strictes pour éviter les contacts avec ces animaux. Cf. mesures relatives à la préservation des habitats forestiers remarquables.
 Autre grande faune ... dont : Hylochère <i>Hylochoerus meinertzhageni</i>	- Destruction/dégradation des habitats, notamment lisières forêts/savanes, forêts/marécages et abords des cours d'eau et points d'eau ; - Fragmentation des habitats par les infrastructures de transport ; - Chasse (ie augmentation de la pression de chasse du fait du projet ou de l'activité)	- Identification des habitats favorables et intégration dans le projet (mesures ciblées de préservation) ; - Positionnement adapté des voies routières : limitation de la fragmentation des habitats de l'espèce ; - Contrôle rigoureux de la chasse.